

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération 07-165 du Conseil Communautaire en date du 27/06/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté 2020-362 en date du 30/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE 2026-164

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BARRADEAU Mélody	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1
Mme CHAILLOU SOLENE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	1	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANVERRIE,

Le Président,



Guillaume Jean
président de la CC Pays de
Mortagne
11 mars 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération 07-165 du Conseil Communautaire en date du 27/06/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté 2020-362 en date du 30/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE 2026-163

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme MERCERON MANON	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANVERRIE,
Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mayenne
15 mars 2026

AR_2026_02

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président du SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2012 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n° AR-2021-01 en date du 30 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme Nadia REMAUD	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à GIVRAND, le 13 mars 2026

Le Président,



ARRETE DU MAIRE
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
au titre de l'année 2026

La Maire de L'ILE-D'YEU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GORDEEFF ANNE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

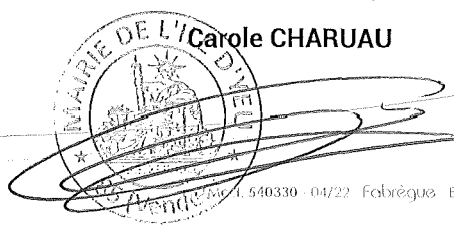
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'ILE-D'YEU, le 11 mars 2026

Mme La Maire,

Carole CHARUAU





ARRETE DU MAIRE
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
au titre de l'année 2026

La Maire de L'ILE-D'YEU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme VIAUD Ingrid	adjoint administratif territorial	1
Mme GIRARD Nelly	adjoint administratif territorial	2

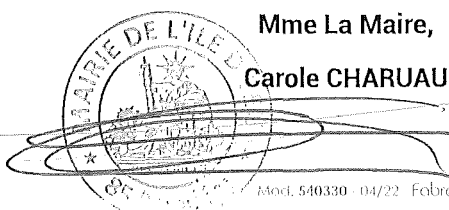
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'ILE-D'YEU, le 11 mars 2026

Mme La Maire,
Carole CHARUAU



A 2026/215

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire du LE POIRE SUR VIE,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 23/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GAUTHIER Pauline	Adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	0	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré sur Vie, le 9 mars 2026.

Le Maire,
Sabine ROIRAND



 Sabine Roirand
Maire du Poiré sur Vie
9 mars 2026

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de SAINT-GERVAIS - RESIDENCE AUTONOMIE LA JOSINETTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 03/03/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme ARNAUDEAU VIRGINIE	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative

compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT GERVAIS, le 3 mars 2026

Le Président du CCAS,

Mr SIGWALT Richard

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MARPA LA ROSINE" at the top, "CCAS" in the center, and "MAIRIE DE SAINT GERVAIS" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large loop on the left and extends to the right.



SAINT GILLES
CROIX DE VIE

ARRETE DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2026

N°076-2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 25 juin 2021 et modifiées en date du 26 novembre 2021 et 21 novembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DUDIT Virginie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Mme POITEVIN Karine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions statutaires)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 20 mars 2026

Le Maire,

François BLANCHET



Monsieur Le Maire

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Si vous souhaitez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex) soit par message électronique (mediation@cdg85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16/02/2018 modifié et arrêté du 02/03/2018). Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, contester la présente décision devant le tribunal administratif : 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 01 ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

. Notifié le.....

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Président de LA ROCHE-SUR-YON - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DEL045BU140912, en date du 14 septembre 2012, fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DEL032BU200126, en date du 20 janvier 2026, complétant la délibération n°DEL045BU140912 susvisée concernant les ratios de promotion, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n° ARR 2021-004, en date du 23 février 2021, fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

Vu l'arrêté du Président du SYDEV n° ARR2023-006, en date du 22 février 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Manuel GUIBERT, 6ème Vice-Président,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme RETAILLEAU CECILE	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	0	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON Cedex, le 25 mars 2026
Le 6^{ème} Vice-Président,

Manuel GUIBERT



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal
de 2ème classe**

au titre de l'année 2026

N°RH-AR-052-2026

Jacky DALLET, Président de Vendée Eau

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BAILLON VIRGINIE	adjoint administratif territorial	1
Mme CARNOY AUDREY	adjoint administratif territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Roche sur Yon Cedex, le 23 mars 2026

Le Président,
Jacky DALLET

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de VOUVANT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 aout 2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BIGOT MATHILDE	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Prouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à VOUVANT, le 4 mars 2026

Le Maire,
Xavier PHILIPPOT



**ARRETE DU MAIRE**

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

au titre de l'année 2026

La Maire de L'ILE-D'YEU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BUGEON FLAVIE	adjoint territorial d'animation	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

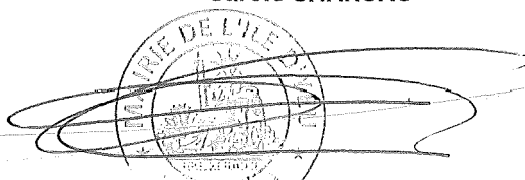
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'ILE-D'YEU, le 11 mars 2026

Mme La Maire,

Carole CHARUAU



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d' adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de LUÇON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23/02/2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 06/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. PENISSON MICKAEL	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LUÇON, le 12 mars 2026

Le Maire,

Dominique BONNIN
 Pour le Maire, par del
Christian GRIMAUD
 Adjoint au Maire,
 Chargé du personnel





ARRÊTÉ DU MAIRE AMP 2026-16

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

au titre de l'année 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOULLANS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme SCIORTINO Estelle	adjoint territorial du patrimoine	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SOULLANS, le 25 février 2026
Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ





SAINT GILLES
CROIX DE VIE

ARRETE DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2026

N°077-2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 25 juin 2021 et modifiées en date du 26 novembre 2021 et 21 novembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. BUET Cyrille	Adjoint territorial du patrimoine	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions statutaires)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 20 mars 2026

Le Maire,

François BLANCHET

Monsieur Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Si vous souhaitez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex) soit par message électronique (mediation@cdg85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16/02/2018 modifié et arrêté du 02/03/2018). Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, contester la présente décision devant le tribunal administratif : 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 01 ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

. Notifié le.....

ARRÊTÉ

fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026

La présidente de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/05/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial ;

Vu l'arrêté en date du 15/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Madame Héloïse BUTON	Adjoint territorial du patrimoine	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jean-de-Monts,
Le 5 mars 2026,

**La Présidente de la Communauté
de Communes**

Maison du Développement
Intercommunal
46, place de la Paix - CS 10721
85167 Saint-Jean-de-Monts Cedex

02 51 58 07 89 - info@omdm.fr
omdm.fr

Véronique LAUNAY



ARRETE N°RH 2026-03-049

**fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

La Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme RABILLE CORINNE	Adjoint technique territorial	1
Mme TESSIER ISABELLE	Adjoint technique territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUBIGNY-LES CLOUZEUX, le 10 mars 2026.

La Maire,

Michelle GRELLIER



ARRETE RH-2026-03-050

fixant le tableau annuel d'avancement

au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

au titre de l'année 2026

La Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme RAMBAUD BEATRICE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Mme TRAMZAL SONNIA	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUBIGNY - LES CLOUZEAUX, le 10 mars 2026.

La Maire,

Michelle GRELLIER



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Président du CCAS de BARBATRE - RESIDENCE AUTONOMIE LA ROCTERIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11 mars 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 10 mars 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme COQUILLON LAURENCE	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BARBATRE, le 20 mars 2026

Le Président du CCAS de Barbâtre,
Louis GIBIER



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

ARH2026-024

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 5 juin 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

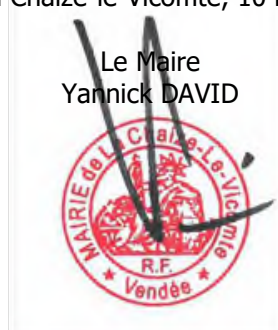
Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M Stéphane TESSON	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, 10 mars 2026



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération 07-165 du Conseil Communautaire en date du 27/06/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté 2020-362 en date du 30/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE 2026 - 161

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GEORGET JULIEN	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	6	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANVERRIE,

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mayenne
mars 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération 07-165 du Conseil Communautaire en date du 27/06/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté 2020-362 en date du 30/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE 2026 - 160

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GUILLET SEBASTIEN	adjoint technique territorial	1
Mme BREMOND FANNY	adjoint technique territorial	2
M. SEGUIN DANY	adjoint technique territorial	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	10	12
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANVERRIE,

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
lortagne
1 mars 2026



ARRETE DU MAIRE
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
au titre de l'année 2026

La Maire de L'ILE-D'YEU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GROISARD JEAN-YVES	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

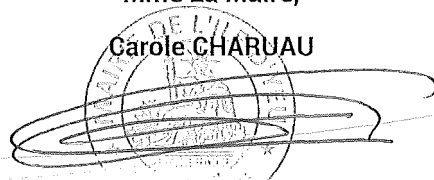
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'ILE-D'YEU, le 11 mars 2026

Mme La Maire,

Carole CHARJAU





ARRETE DU MAIRE
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
au titre de l'année 2026

La Maire de L'ILE-D'YEU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme KADI JAMILA	adjoint technique territorial	1
M. BARAULT Dany	adjoint technique territorial	2
M. JOLIVET TONY	adjoint technique territorial	4

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

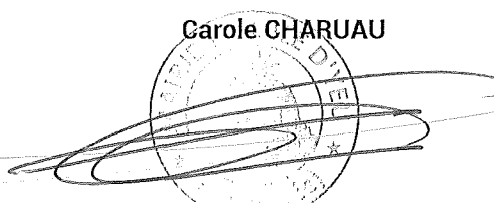
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'ILE-D'YEU, le 11 mars 2026

Mme La Maire,

Carole CHARUAU





**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Au titre de l'année 2026**

Monsieur le Maire de Le Langon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. BOUREAU Gaëtan	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Le Langon, le 2 mars 2026

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Maire,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'intéressé(e) :

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de LUÇON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23/02/2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 06/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. VARENNE DIDIER	adjoint technique territorial	1
Mme MUTEL FABIENNE	adjoint technique territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LUÇON, le 12 mars 2026

Le Maire,

Dominique BONNI
 Pour le Maire, par

Christian GRIMAUD

Adjoint au Maire,
 Chargé du personnel



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de LUÇON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23/02/2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 06/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme COUTRET MARIE-CLAUDE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	2	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LUÇON, le 12 mars 2026

Le Maire,

Dominique BONNIN
 Pour le Maire, par délégation
Christian GRIMAUD
 Adjoint au Maire,
 Chargé du personnel



A 2026/216

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire du LE POIRE SUR VIE,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 23/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité		
Mme BOJKO Adeline	Adjoint technique territorial	1		

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	11	14
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré sur Vie, le 9 mars 2026.

**Le Maire,
Sabine ROIRAND**




Sabine Roirand
Maire du Poiré sur Vie
9 mars 2026

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr



SAINT GILLES
CROIX DE VIE

ARRETE DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2026

N°078-2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 25 juin 2021 et modifiées en date du 26 novembre 2021 et 21 novembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. MICHON Sylvain	Adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions statutaires)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 20 mars 2026

Le Maire,

François BLANCHET

Monsieur Le Maire

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Si vous souhaitez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex) soit par message électronique (mediation@cdg85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16/02/2018 modifié et arrêté du 02/03/2018). Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, contester la présente décision devant le tribunal administratif : 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 01 ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

. Notifié le.....



SAINT GILLES
CROIX DE VIE

ARRETE DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2026

N°079-2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 25 juin 2021 et modifiées en date du 26 novembre 2021 et 21 novembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. THIBAUD Eric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions statutaires)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 20 mars 2026

Le Maire,

François BLANCHET

Monsieur Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Si vous souhaitez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex) soit par message électronique (mediation@cdg85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16/02/2018 modifié et arrêté du 02/03/2018). Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, contester la présente décision devant le tribunal administratif : 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 01 ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

. Notifié le.....

REGISTRE DES ARRETES
DU PERSONNEL COMMUNAL
Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée)

APC202606

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Madame le Maire de Saint Paul en Pareds
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9/10/2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 26/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. PASQUIER STEPHANE	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-PAUL-EN-PAREDS, le 3 mars 2026
Bénédicte GARDIN, Maire



Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée soit par courrier postal (Centre de Gestion FPT, 65 rue Kepler, CS60239, 85006 La Roche sur Yon cedex) soit par message électronique (mediation@cdg85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16 février 2018 et arrêté du 2 mars 2018).

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation par courrier postal (Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette CS24111, 44041 Nantes Cédex). Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de VOUVANT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 août 2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme FROUIN MURIEL	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à VOUVANT, le 4 mars 2026

Le Maire

Xavier PHILIPPOT



ARRETE N°RH 2026-03-047
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026

La Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DOUGET MARIE-CHRISTINE	Agent de maîtrise	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUBIGNY-LES CLOUZEUX, le 10 mars 2026.

La Maire,

Michelle GRELLIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération 07-165 du Conseil Communautaire en date du 27/06/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté 2020-362 en date du 30/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE 2026-162

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. FAVREAU JEAN-MICHEL	agent de maîtrise	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANVERRIE,

Le Président,

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026**

Le Maire de LUÇON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23/02/2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 06/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. JARNY TANGUY	agent de maîtrise	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	3	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LUÇON, le 12 mars 2026

Le Maire,

Dominique BONNIN
Pour le Maire, par délégation R.F.
Christian GRIMAUD
Adjoint au Maire,
Chargé du personnel





SAINT GILLES
CROIX DE VIE

ARRETE DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'Agent de maîtrise principal
Au titre de l'année 2026

N°074-2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 25 juin 2021 et modifiées en date du 26 novembre 2021 et 21 novembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. BABARIT Emmanuel	Agent de maîtrise	1
M. TRIBALLEAU Bernard	Agent de maîtrise	2
M. DURAND Claude	Agent de maîtrise	3
M. PILLET Alex	Agent de maîtrise	4
M. CARNUS Christophe	Agent de maîtrise	5

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions statutaires)	0	7	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	5	5

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 20 mars 2026

Le Maire,

François BLANCHET

Monsieur Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Si vous souhaitez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex) soit par message électronique (mediation@cdg85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16/02/2018 modifié et arrêté du 02/03/2018). Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, contester la présente décision devant le tribunal administratif : 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 01 ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

. Notifié le.....

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026**

N°RH-AR-053-2026

Jacky DALLET, Président de Vendée Eau

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DUBOIS ELOISE	agent de maîtrise	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Roche sur Yon Cedex, le 23 mars 2026

Le Président,
Jacky DALLET

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'Agent social principal de 2ème classe
Au titre de l'année 2026**

La Présidente de LA CHATAIGNERAIE - EHPAD - RESIDENCE DU BON ACCUEIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11 Mars 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 23/01/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BIDOUET JESSICA	agent social	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA CHATAIGNERAIE
La Présidente,
Marie-Michelle Chaigneau

 ip

Marie-Michelle Chaigneau
Présidente du CCAS de la
Chataigneraie
20 mars 2026

EHPAD « Bon Accueil »
10 Rue de La Chapelle
85120 LA CHATAIGNERAIE
Tél : 02 51 69 61 01

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure
Au titre de l'année 2026

Le Président de LE CHAMP-SAINT-PERE - E.H.P.A.D. BEAUSEJOUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 14/04/2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 07/05/202 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme MACKEN ELODIE	aide-soignant territorial de classe normale	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un

délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LE CHAMP-SAINT-PERE, le 17 février 2026

Le Président

Jean FERRAND



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure**

au titre de l'année 2026

Le Président de SEVREMONT - EHPAD NOTRE-DAME-DE-LORETTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28/04/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle		Ordre de priorité
Mme BOISSINOT CHARLINE	aide-soignant territorial de classe normale		1
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA FLOCELLIERE, le 26 février 2026

Le Président,

Jean-Louis ROY

Jean-louis Roy
Président du
Sèvremont
27 févr. 2026



ARRETE N°RH 2026-03-052

**fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

La Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme VIGNAULT AURELIA	Animateur	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUBIGNY - LES CLOUZEAUX, le 10 mars 2026.

La Maire,

Michelle GRELLIER



ARRÊTÉ

fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026

La présidente de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/05/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial ;

Vu l'arrêté en date du 15/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Monsieur Gaël SORET	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1
Madame Anne BOULIAU	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jean-de-Monts,
Le 5 mars 2026,

**La Présidente de la Communauté
de Communes**

Maison du Développement
Intercommunal
46, place de la Paix - CS 10721
85167 Saint-Jean-de-Monts Cedex

02 51 58 07 89 - info@omdm.fr
omdm.fr

Véronique LAUNAY





**SAINT GILLES
CROIX DE VIE**

ARRETE DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Au titre de l'année 2026

N°063-2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 25 juin 2021 et modifiées en date du 26 novembre 2021 et 21 novembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DAVID Claire	Assistant socio-éducatif	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions statutaires)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 20 mars 2026

Le Maire,
François BLANCHET



Monsieur Le Maire

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Si vous souhaitez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex) soit par message électronique (mediation@cde85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16/02/2018 modifié et arrêté du 02/03/2018). Vous devez joindre une copie de cette lettre à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, contester la présente décision devant le tribunal administratif : 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 01 ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous devez joindre une copie de cette décision à votre recours.

. Notifié le.....

ARRETE N°RH 2026-03-048

fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au titre de l'année 2026

La Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme ROUSSEAU-LESAGE CHLOE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUBIGNY-LES CLOUZEAUX, le 10 mars 2026.

La Maire,

Michelle GRELLIER





SAINT GILLES
CROIX DE VIE

ARRETE DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'Attaché hors classe
Au titre de l'année 2026

N°072-2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 25 juin 2021 et modifiées en date du 26 novembre 2021 et 21 novembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BELLEGO Sandrine	Attaché principal	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions statutaires)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 20 mars 2026

Le Maire,
François BLANCHET



Monsieur Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Si vous souhaitez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex) soit par message électronique (mediation@cdg85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16/02/2018 modifié et arrêté du 02/03/2018). Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, contester la présente décision devant le tribunal administratif : 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 01 ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

. Notifié le.....



SAINT GILLES
CROIX DE VIE

ARRETE DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'Attaché principal
Au titre de l'année 2026

N°075-2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 25 juin 2021 et modifiées en date du 26 novembre 2021 et 21 novembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. FARCY Sylvain	Attaché	1
Mme FARGES Valérie	Attaché	2
Mme BELLIN Sophie	Attaché	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions statutaires)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 20 mars 2026

Le Maire,

François BLANCHET

Monsieur Le Maire

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Si vous souhaitez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex) soit par message électronique (mediation@cdg85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16/02/2018 modifié et arrêté du 02/03/2018). Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, contester la présente décision devant le tribunal administratif : 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 01 ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

. Notifié le.....

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe
Au titre de l'année 2026

Le Président de LE CHAMP-SAINT-PERE - E.H.P.A.D. BEAUSEJOUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 14/04/2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 07/05/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GALIPAUD Sabrina	auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative

compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LE CHAMP-SAINT-PERE, le 17 février 2026

Le Président,

Jean FERRAND



Jean Ferrand
Président du CCAS Champ
Saint Père - EHPAD Beauséjour
17 févr. 2026

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de auxiliaire de soins principal de 1ère classe**

au titre de l'année 2026

Le Président de SEVREMONT - EHPAD NOTRE-DAME-DE-LORETTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28/04/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de auxiliaire de soins principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité		
Mme MORIN MARINA	auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)		1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA FLOCELLIERE, le 26 février 2026

Le Président,



**Jean-l.
Présid
Sévrer
27 févi**





**SAINT GILLES
CROIX DE VIE**

ARRETE DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade de Brigadier-chef principal
Au titre de l'année 2026

N°073-2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 25 juin 2021 et modifiées en date du 26 novembre 2021 et 21 novembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme CAILLET Mélissa	Gardien brigadier de police municipale	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions statutaires)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 20 mars 2026

Le Maire,
François BLANCHET



Monsieur Le Maire

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Si vous souhaitez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex) soit par message électronique (mediation@cdg85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16/02/2018 modifié et arrêté du 02/03/2018). Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, contester la présente décision devant le tribunal administratif : 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 01 ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

. Notifié le.....

ARRETE N° 2026-RH-099
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de L'Aiguillon-sur-Mer (Vendée),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération n°25-07-094 du 07 juillet 2025 du conseil municipal fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines fixées par arrêté n°2025-RH-001 du 01 janvier 2025,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit :

Nom/Prénom	Sexe H/F	Situation actuelle	Date d'effet possible de l'avancement	Ordre de priorité
ETIENNE Jean-François	H	Ingénieur	03/03/2026	1

Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Monsieur le Maire de L'Aiguillon-la-Presqu'île,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 12 mars 2026.



Laurent Huger
Maire de Aiguillon la Presqu'île
13 mars 2026

ARRETE N°RH 2026-03-046
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

La Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme JOUVE ALEXANDRA	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUBIGNY-LES CLOUZEAUX, le 10 mars 2026.

La Maire,

Michelle GRELLIER





ARRETÉ fixant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au titre de l'année 2026

Le Maire de LE FENOULLER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme TRICHEREAU Sylvie	rédacteur principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Le Fenouiller,



A 2026/214

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire du LE POIRE SUR VIE,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 23/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DRAPEAU Pauline	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré sur Vie, le 9 mars 2026.

Le Maire,
Sabine ROIRAND



 Sabine Roirand
Maire du Poiré sur Vie
9 mars 2026

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mall : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Réf. : SR/VM/DT/CP/RH/ARRETES

www.ville-lepoiresurvie.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PERSONNEL COMMUNAL
Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée)

APC202607

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Madame le Maire de Saint Paul en Pareds
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des RÉDACTEURS TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6/10/2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 26/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme SOUDRY YOU CECILE	rédacteur principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-PAUL-EN-PAREDS, le 3 mars 2026

Bénédicte GARDIN, Maire



Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée soit par courrier postal (Centre de Gestion FPT, 65 rue Kepler, CS60239, 85006 La Roche sur Yon cedex) soit par message électronique (mediation@cdg85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16 février 2018 et arrêté du 2 mars 2018).

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation par courrier postal (Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette CS24111, 44041 Nantes Cédex). Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

ARRETE N° RH-2026-03-051

**fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

La Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. PRECHEUR HERVE	technicien principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUBIGNY - LES CLOUZEUX, le 10 mars 2026.

La Maire,
Michelle GRELLIER





ARRETE DU MAIRE
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
au titre de l'année 2026

La Maire de L'ILE-D'YEU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. BORN Y VICTOR	technicien principal de 2ème classe	1
M. GIRARD PASCAL	technicien principal de 2ème classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'ILE-D'YEU, le 11 mars 2026

Mme La Maire,

Carole CHARUAU



A 2026/217

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire du LE POIRE SUR VIE,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 23/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité		
M. AVENARD Stéphane	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1		

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré sur Vie, le 9 mars 2026.

**Le Maire,
Sabine ROIRAND**




Sabine Roirand
Maire du Poiré sur Vie
9 mars 2026

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr



SAINT GILLES
CROIX DE VIE

ARRETE DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2026

N°080-2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 25 juin 2021 et modifiées en date du 26 novembre 2021 et 21 novembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. FILLON Fabrice	Technicien	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions statutaires)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 20 mars 2026

Le Maire,

François BLANCHET

Monsieur Le Maire

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Si vous souhaitez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex) soit par message électronique (mediation@cdg85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16/02/2018 modifié et arrêté du 02/03/2018). Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, contester la présente décision devant le tribunal administratif : 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 01 ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

. Notifié le.....



**SAINT GILLES
CROIX DE VIE**

ARRETE DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2026

N°081-2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 25 juin 2021 et modifiées en date du 26 novembre 2021 et 21 novembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. DUDIT Vincent	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions statutaires)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 20 mars 2026

Le Maire,

François BLANCHET

Monsieur Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Si vous souhaitez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex) soit par message électronique (mediation@cdg85.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16/02/2018 modifié et arrêté du 02/03/2018). Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, contester la présente décision devant le tribunal administratif : 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 01 ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

. Notifié le.....

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade technicien principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

N°RH-AR-051-2026

Jacky DALLET, Président de Vendée Eau

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme MICAUD Céline	technicien	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Roche sur Yon Cedex, le 23 mars 2026

Le Président,
Jacky DALLET

ARRETE

Fixant le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial

dans le grade d'attaché hors classe

au titre de l'année 2026

Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DEL045BU140912, en date du 14 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DEL032BU200126, en date du 20 janvier 2026, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n° ARR 2021-004, en date du 23 février 2021, fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit sur le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial dans le grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2026, la personne mentionnée ci-dessous :

Prénom et NOM	SITUATION ACTUELLE
Michèle SAVINAUD	Attaché hors classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-12 du Code Général de la Fonction Publique.

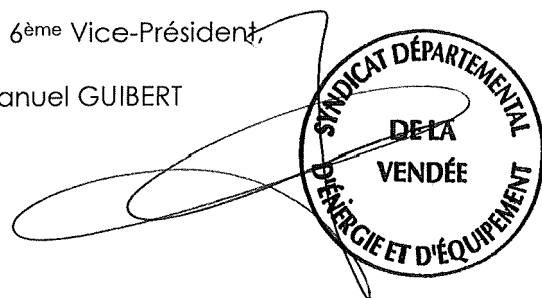
Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Roche-Sur-Yon, le 24 mars 2026

Le 6^{ème} Vice-Président,

Manuel GUIBERT



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de LA ROCHE-SUR-YON - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DEL045BU140912, en date du 14 septembre 2012, fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DEL032BU200126, en date du 20 janvier 2026, complétant la délibération n°DEL045BU140912 susvisée concernant les ratios de promotion, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n° ARR 2021-004, en date du 23 février 2021, fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

Vu l'arrêté du Président du SYDEV n° ARR2023-006, en date du 22 février 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Manuel GUIBERT, 6ème Vice-Président,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BORDEU DIANA	rédacteur	2
Mme SPITZ ISABELLE	rédacteur	4

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON Cedex, le 27 mars 2026
Le 6^{ème} Vice-Président,

Manuel GUIBERT



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de LA ROCHE-SUR-YON - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DEL045BU140912, en date du 14 septembre 2012, fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DEL032BU200126, en date du 20 janvier 2026, complétant la délibération n°DEL045BU140912 susvisée concernant les ratios de promotion, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n° ARR 2021-004, en date du 23 février 2021, fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

Vu l'arrêté du Président du SYDEV n° ARR2023-006, en date du 22 février 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Manuel GUIBERT, 6ème Vice-Président,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DEAU LAETITIA	rédacteur principal de 2ème classe	1
Mme GENDRONNEAU ALINE	rédacteur principal de 2ème classe	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON Cedex, le 27 mars 2026
Le 6^{ème} Vice-Président,

Manuel GUIBERT





CCAS DES HERBIERS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

CCAS LES HERBIERS

**2026 – 176 : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- AU TITRE DE L'ANNEE 2026 -**



LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code général de la fonction publique, livre 1^{er}, portant droits, obligations et protection des fonctionnaires,
Vu le code général de la fonction publique, livre V, titre II, chapitre II, section 3, relatif aux avancements de grade et ses articles L522-23 à L522-31,
Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié avec effet au 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté n° 2020-497 du 21 décembre 2020 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S de la ville des Herbiers en date du 10/03/2026, créant les postes à compter du 01/04/2026,
Vu l'avis favorable émis par la commission d'avancement de grade du 02/02/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Pour l'année **2026**, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1- CAILLAUD Fanny	Adjoint administratif	01/04/2026
2- RIALLAND Manon	Adjoint administratif	01/04/2026
3- GALLIEN Marion	Adjoint administratif	01/04/2026

Parts respectives des femmes et des hommes

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables*	3	0	3
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2. - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3. -Le présent arrêté sera :

- publié ou affiché,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité.

LES HERBIERS, le 19 mars 2026
Pour le Président et par délégation,
La Vice Présidente
Magali LOISEAU



Le Président Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CCAS DES HERBIERS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RESID FONTAINE DU JEU

LES HERBIERS

2026 – 173 : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - AU TITRE DE L'ANNEE 2026 -

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code général de la fonction publique, livre 1^{er}, portant droits, obligations et protection des fonctionnaires,
Vu le code général de la fonction publique, livre V, titre II, chapitre II, section 3, relatif aux avancements de grade et ses articles L522-23 à L522-31,
Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié avec effet au 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté n° 2020-497 du 21 décembre 2020 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S de la ville des Herbiers en date du 10/03/2026, créant les postes à compter du 01/04/2026,
Vu l'avis favorable émis par la commission d'avancement de grade du 02/02/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1- DEMION Valérie	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2026

Parts respectives des femmes et des hommes

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables*	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2. - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3. -Le présent arrêté sera :
- publié ou affiché,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité.

LES HERBIERS, le 19 mars 2026
Pour le Président et par délégation,
La Vice Présidente
Magali LOISEAU



Le Président Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CCAS DES HERBIERS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RESID FONTAINE DU JEU LES HERBIERS

**2026 – 172 : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- AU TITRE DE L'ANNEE 2026 -**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code général de la fonction publique, livre 1^{er}, portant droits, obligations et protection des fonctionnaires,
Vu le code général de la fonction publique, livre V, titre II, chapitre II, section 3, relatif aux avancements de grade et ses articles L522-23 à L522-31,
Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié avec effet au 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté n° 2020-497 du 21 décembre 2020 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S de la ville des Herbiers en date du 10/03/2026, créant les postes à compter du 01/04/2026,
Vu l'avis favorable émis par la commission d'avancement de grade du 02/02/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1- LAMOTTE Marine	Agent social	01/04/2026
2- PORLON Vanessa	Agent social	01/04/2026
3- ROBIN Aline	Agent social	01/04/2026

Parts respectives des femmes et des hommes

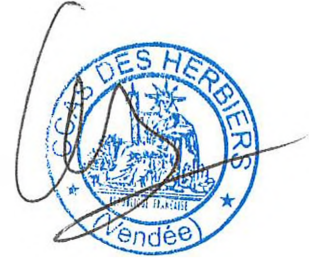
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables*	6	1	7
Agents susceptibles d'être promus	3	0	3

ARTICLE 2. - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3. -Le présent arrêté sera :

- publié ou affiché,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité.

LES HERBIERS, le 19 mars 2026
Pour le Président et par délégation,
La Vice Présidente
Magali LOISEAU



Le Président Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CCAS DES HERBIERS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RESID FONTAINE DU JEU

LES HERBIERS

**2026 – 174 : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE
- AU TITRE DE L'ANNEE 2026 -**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code général de la fonction publique, livre 1^{er}, portant droits, obligations et protection des fonctionnaires,
Vu le code général de la fonction publique, livre V, titre II, chapitre II, section 3, relatif aux avancements de grade et ses articles L522-23 à L522-31,
Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié avec effet au 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté n° 2020-497 du 21 décembre 2020 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S de la ville des Herbiers en date du 10/03/2026, créant les postes à compter du 01/04/2026,
Vu l'avis favorable émis par la commission d'avancement de grade du 02/02/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'aide-soignante de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1- POISBLAUD Sophie	Aide-soignante de classe normale	01/04/2026

Parts respectives des femmes et des hommes

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables*	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2. - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3. -Le présent arrêté sera :
- publié ou affiché,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité.

LES HERBIERS, le 19 mars 2026
Pour le Président et par délégation,
La Vice Présidente
Magali LOISEAU



Le Président Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CCAS DES HERBIERS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RESID FONTAINE DU JEU

LES HERBIERS

**2026 – 175 : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX HORS CLASSE
- AU TITRE DE L'ANNEE 2026 -**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code général de la fonction publique, livre 1^{er}, portant droits, obligations et protection des fonctionnaires,
Vu le code général de la fonction publique, livre V, titre II, chapitre II, section 3, relatif aux avancements de grade et ses articles L522-23 à L522-31,
Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié avec effet au 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté n° 2020-497 du 21 décembre 2020 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S de la ville des Herbiers en date du 10/03/2026, créant les postes à compter du 01/04/2026,
Vu l'avis favorable émis par la commission d'avancement de grade du 02/02/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1- PUISAIS Séverine	Infirmier en soins généraux	01/04/2026

Parts respectives des femmes et des hommes

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables*	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2. - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3. -Le présent arrêté sera :
- publié ou affiché,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité.

LES HERBIERS, le 19 mars 2026
Pour le Président et par délégation,
La Vice Présidente
Magali LOISEAU



Le Président Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CCAS DES HERBIERS ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

CCAS
LES HERBIERS

**2026 – 177 : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- AU TITRE DE L'ANNEE 2026 -**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code général de la fonction publique, livre 1^{er}, portant droits, obligations et protection des fonctionnaires,
Vu le code général de la fonction publique, livre V, titre II, chapitre II, section 3, relatif aux avancements de grade et ses articles L522-23 à L522-31,
Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié avec effet au 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté n° 2020-497 du 21 décembre 2020 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S de la ville des Herbiers en date du 10/03/2026, créant les postes à compter du 01/04/2026,
Vu l'avis favorable émis par la commission d'avancement de grade du 02/02/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ere classe hors classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1- RAPIN Elise	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	01/04/2026

Parts respectives des femmes et des hommes

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables*	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2. - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3. -Le présent arrêté sera :
- publié ou affiché,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité.

LES HERBIERS, le 19 mars 2026
Pour le Président et par délégation,
La Vice Présidente
Magali LOISEAU



Le Président Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CCAS DES HERBIERS ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

CIAS
LES HERBIERS

2026 - 011 : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - AU TITRE DE L'ANNEE 2026 -

LE PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Vu** le code général de la fonction publique, livre 1^{er}, portant droits, obligations et protection des fonctionnaires,
Vu le code général de la fonction publique, livre V, titre II, chapitre II, section 3, relatif aux avancements de grade et ses articles L522-23 à L522-31,
Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié avec effet au 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté n° 2020-497 du 21 décembre 2020 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération du conseil d'administration du C.I.A.S du Pays des Herbiers en date du 03/03/2026, créant les postes à compter du 01/04/2026,
Vu l'avis favorable émis par la commission d'avancement de grade du 28/01/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1- DE OLIVEIRA Cindy	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/04/2026

Parts respectives des femmes et des hommes

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables*	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2. - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3. -Le présent arrêté sera :
- publié ou affiché,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité.

LES HERBIERS, le 19 mars 2026
La Vice-Présidente,
Bénédicte GARDIN



Le Président Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr